



Portant autorisation d'une manifestation publique
ponctuelle sur le territoire communal

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 20/06/2017 par Monsieur Thierry MIEZE, notre Adjoint à la Culture en Mairie de Levens – 5, Place de la République - 06670 Levens ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur MIEZE, en sa qualité d'Adjoint à la Culture, est autorisé à organiser les **Soirées Estivales du Conseil Départemental.**, qui se dérouleront les **samedi 15 et jeudi 20 juillet 2017 ; jeudi 03 et dimanche 20 août 2017** dans l'espace du Jardin Public de Levens, sis place de la République.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'organisation de ces manifestations, l'espace du Jardin Public de Levens sera fermé au public le **samedi 15, et jeudi 20 juillet ainsi que le jeudi 03 et dimanche 20 août 2017 à partir de 13h00** jusqu'à sa réouverture par les organisateurs pour le début du spectacle.

Afin de prévoir le rangement du matériel et la sécurisation, le Jardin public ne sera ré-ouvert au public qu'**aux lendemains de chaque spectacle à 07h00 du matin.**

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry MIEZE devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du **1er spectacle le 15/07/2017 à 13 heures et pour toutes dates précitées, jusqu'au lendemain du dernier spectacle du 20/08/2017 à 07 heures.**

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à notre adjoint à la Culture : Monsieur Thierry MIEZE.

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 20 juin 2017.

Le Maire de Levens

M. Antoine VERAN.

